

Statuts de l'Association PEP Pure Énergie Positive

Article 1 : Dénomination

L'association est fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif, régie par la loi suisse et ayant pour dénomination PEP Pure Énergie Positive.

Article 2 : Objet

L'Association PEP Pure Énergie Positive a pour objet de rassembler une communauté ou toute personne qui veut participer à différents ateliers collectifs. Les dits ateliers seront dédiés à différentes activités, telles que des expressions artistiques utilisant diverses techniques, des conférences sur l'art culinaire et des ateliers de nutrithérapie et d'art-thérapie, pour toute personne intéressée à améliorer sa santé. L'association PEP est ouverte aussi aux artistes et créateurs passionnés, inspirés par l'art, l'innovation et l'artisanat traditionnel.

L'association PEP Pure Énergie Positive vise à promouvoir les arts, le design et l'artisanat en favorisant la créativité, la collaboration et la transmission de savoir-faire; elle sera aussi un centre d'ateliers de nutrithérapie et d'art-thérapie, pour la communauté locale de la région Nord Vaudoise, Yverdon-les-Bains et ses communes environnantes en particulier.

Nous offrirons des cours et des ateliers autour de différentes techniques artistiques, tout en introduisant une dimension sociale, en valorisant le réemploi de matériaux, en soutenant des projets écologiques et en partageant des astuces pour des solutions artisanales et écologiques. De plus, nous proposerons des cours et des sessions de nutrithérapie, des conférences et de l'art-thérapie avec des thérapeutes spécialisés pour soutenir la santé de nos membres.

Article 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au chemin de la Pidouse 11 à Mauborget, dans le canton de Vaud, en Suisse. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification lors de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Membres

5.1 Conditions d'adhésion : L'association est ouverte à toute personne partageant un intérêt pour les arts, l'artisanat, la créativité, la santé alimentaire et l'objectif d'améliorer le bien-être émotionnel de la communauté locale de Yverdon-les-Bains et de la région de Nord Vaudoise. Aucune discrimination de race, d'aspect physique, de religion, de genre ou d'orientation sexuelle ne sera tolérée.

5.2 Catégories de membres : L'association comprend les catégories de membres suivantes : membres fondateurs, membres actifs, membres d'honneur et membres bénévoles.

5.3 Admission des membres : L'admission des membres est soumise à l'approbation du conseil d'administration. Les modalités d'admission sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

5.4 Droits et devoirs des membres : Chaque membre a le droit de participer aux activités et ateliers de l'association, de bénéficier de ses services et de contribuer aux décisions lors des assemblées générales. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 6 : Administration et Gestion

6.1 Le Conseil d'Administration : L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus lors de première assemblée générale. Le conseil d'administration est responsable de la gestion et de la représentation de l'association.

6.2 Assemblée Générale : L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du conseil d'administration ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'association.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres, des subventions, des dons, des revenus générés par ses activités pour la collecte de fonds et de toute autre ressource conforme à la loi.

Article 8 : Partage de l'Art et de l'Énergie Positive

L'association encourage activement ses membres à partager leurs créations artistiques et à diffuser l'énergie positive qui en découle. En partageant nos créations en ligne et en organisant des expositions et des événements, nous cherchons à inspirer et à répandre la passion pour l'art et le design dans la région Nord Vaudoise.

Article 9 : Participation bénévole et engagement futur au sein de l'association PEP Pure Énergie Positive

L'association PEP Pure Énergie Positive est fondée sur des valeurs de coopération, d'engagement et de partage. Nous sommes conscients que la croissance et la complexité de nos projets nécessitera à l'avenir une expertise plus spécialisée et une gestion plus structurée. Dans cette optique, nous envisageons d'engager des salariés à temps partiel pour soutenir nos opérations et nos objectifs.

Il est important de noter que, lorsque nous déciderons d'introduire des postes rémunérés, nous accorderons la priorité aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres actifs de l'association. Cela reflète notre engagement envers ceux qui ont déjà investi leur temps, leur énergie et leur expertise pour faire avancer notre cause.

Tout en évoluant vers une structure plus professionnelle, nous resterons attachés à nos racines bénévoles et continuerons de valoriser et de reconnaître le rôle essentiel de chaque membre.

Article 10 : Modification des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par décision de l'assemblée générale, conformément à loi Suisse .

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et attribuera l'actif net, s'il y en a, conformément à la loi.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 11 août 2023

Pour l'Association PEP Pure Énergie Positive.

Alejandra Péclat (Présidente)

Signature

Les membres fondateurs de l'Association PEP Pure Énergie Positive

Alejandra Péclat

Christian Péclat

Antonio Omar Noriega
